

du XVIIIème siècle. La corvée bretonne fut instaurée en 1730, avant la corvée française (1739). Les paysans sont souvent réquisitionnés, mais ils empruntent des routes différentes selon qu'il marchent pour eux ou qu'ils sont indemnisés. On les réquisitionne pour les chantiers urbains, la construction des forteresses, l'armée et la marine. Ils transportent les bagages, d'étapes en étapes de 3 à 6 lieues. Ils peuvent être utilisés pour des personnes en "chaîne" : 9 à 10 galériens en partance pour Brest, (ou leurs bagages, ou leurs malades), les "filles de mauvaise vie" en route vers Nantes ou certains ports, les garçons enrôlés.

Les archives bretonnes sont remplies des plaintes des paysans pour leurs déplacements obligés. Dans les cahiers de doléances, il est souvent question de l'entretien efficace des chemins vicinaux, de l'entretien des routes royales par l'Etat ou par leurs utilisateurs. En fait, l'équilibre des routes était assuré par 82, 84 % de la population.

(Sujet traité par Monsieur Cl. Nières au Congrès de Nantes 1983)

III - LES ATTELAGES DE CHIENS EN LOIRE-INFERIEURE -

L'utilisation des attelages de chiens s'est pratiquement effectuée du milieu du XVIIIème siècle à celui du XXème siècle. Cet emploi intéressait principalement les vendeuses de chansons, les mendiants, les vendeurs de café. Marcel Aymé parle de son chien Oscar embarqué par des itinérants. Mais cela risquait de devenir dangereux ; aussi les préfets, sous-préfets, maires et Société Protectrice des Animaux intervinrent. La municipalité de Nantes porte interdiction auprès des abattoirs, vers le début de la IIIème République. En 1890, le maire de Châteaubriant interdit à son tour et pose à la Préfecture la question du danger de la circulation. En 1894 sort un arrêté préfectoral qui instaure des permis délivrés par les municipalités. Cela entraîne en 1904 la réaction des défenseurs des animaux. Aussi en 1910 parut un arrêté plus précis pour réglementer l'utilisation des chiens qui tractent les voitures. Malheureusement, la guerre vint. En 1924, le débat rebondit ; les conseillers généraux obtiennent un arrêté plus restrictif, contrairement d'ailleurs à ce qu'ils voulaient. La S.P.A. monte au ministère en 1925. Alors sort un arrêté qui supprime formellement toutes les autorisations. Mais certains sous-préfets l'ignorent, comme celui de St-Nazaire, à l'imitation du préfet de la Vendée. On voit même en 1936 des autorisations pour personnes infirmes ou dignes d'intérêt. Parmi les 600 demandes, on trouve peu de femmes (quelques-unes à des fins professionnelles), des hommes d'âge moyen, très peu de vieillards, des pauvres en

général, pour vendre poissons, coquillages, fruits et légumes ; des merciers, des rémouleurs. Dans l'enquête au sujet de l'un d'eux, on lit : "il a d'assez bonnes fréquentations mais s'enivre fréquemment".

D'un côté, il y a donc ceux qui sont pour l'application de la circulaire de 1925, d'autres argumentent par exemple pour les tournées du "planteur de caïffa". Aussi, la Vendée autorise et la Loire-Inférieure refuse.

On ne parle jamais du chien. Il pouvait n'avoir qu'un an, mais portait plus de 150 kilos et parcourait des distances quotidiennes supérieures à 30 Km. Il est même arrivé à la gendarmerie de faire descendre des gens des carrioles, en application de la loi Grammont de 1850. On voit alors des procès-verbaux d'utilisation de chiens sans autorisations. Les amis des animaux interviennent pour faire retirer des permis.

Il ne semble pas que ces chiens aient été plus malheureux que les autres. Ils permettaient à des centaines d'infirmes de sortir de chez eux et à des gens de se protéger contre les maraudeurs. Il est vrai qu'à l'heure actuelle, il y a des voitures pour handicapés. Quant à se protéger avec un chien, celui-ci est vite abattu dans toute attaque par les voleurs.

(Sujet traité par Monsieur Ph. Hesse au Congrès de Nantes 1983)